

EXTRAIT DES ARRÊTES DU MAIRE **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté du Maire n°2023-147



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 25 mai 2020,

Vu la demande reçue en Mairie le 14 décembre 2023, formulée par l'association LES YEUX DU COEUR, président Monsieur Stéphane PORTE.

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion de l'organisation de la manifestation CORRIDA DU PIC, Parking de la Gare, **le 06 janvier 2024, de 15h00 à 20h00,**

L'association LES YEUX DU COEUR et son président Monsieur Stéphane PORTE sont autorisés à vendre des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe**: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Association LES YEUX DU COEUR

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 décembre 2023

Par délégation,

Le 1^{er} Adjoint

Christian SOULIER

